



FICHE D'INFORMATION
Conformément à l'art. 32 du règlement CE 1907/2006

FERTILESPRESSO®

Révision n° 1

Date de révision: 22/10/2025

Imprimé le: 22/10/2025

N° de page 1/ 9

Nouvelle révision

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Code: F00186
Dénomination: FERTILESPRESSO®
Nom chimique et synonymes: Résidus végétaux de la transformation du café.
Numéro d'enregistrement: Dispensé de l'obligation d'enregistrement REACH conformément à l'art. 2 Annexe V, paragraphe 8.

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Description/Utilisation: Améliorant de sol végétal simple non composté.

Utilisations identifiées	Industrielles	Professionnelles	Consommateurs
Engrais	-	✓	-
Utilisations déconseillées Ne pas utiliser pour d'autres utilisations que celles indiquées			

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: FOMET SPA
Adresse: VIA VIALARGA 25
Localité et Etat: 37050 San Pietro di Morubio (VR) - Italie
Tél. +39 0456969004
Télécopieur + 39 0456969012

Courrier de la personne compétente,
personne chargée de la fiche d'Information: laboratorio@fomet.it

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à:
FOMET SPA, +39 0456969004. Le service est disponible du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit n'est pas classé comme dangereux conformément aux dispositions du règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (tel que modifié et adapté ultérieurement).

2.2. Éléments d'étiquetage

Le produit ne nécessite pas d'étiquetage des dangers conformément au règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et aux modifications et adaptations ultérieures.

2.3. Autres dangers

La substance n'a pas de propriétés de persistance, de bioaccumulation et de toxicité (PBT) et n'est pas très persistante et très bioaccumulable (vPvB).
La substance n'a pas de propriétés perturbatrices endocriniennes.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

La substance n'est pas classée comme dangereuse pour la santé ou l'environnement en vertu des dispositions du règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (tel que modifié et adapté). La substance est exemptée de l'enregistrement en vertu de l'article 2 de l'annexe V, paragraphe 8, du règlement (UE) n° 1907/2006.

RUBRIQUE 4. Premiers secours



FICHE D'INFORMATION

Conformément à l'art. 32 du règlement CE 1907/2006

FERTILESPRESSO®

Révision n° 1

Date de révision: 22/10/2025

Imprimé le: 22/10/2025

N° de page 2/ 9

Nouvelle révision

4.1. Description des mesures de premiers secours

Aucun effet ne devrait nécessiter la mise en œuvre de mesures spéciales de premiers secours. Les informations suivantes sont des indications pratiques d'un comportement correct en cas de contact avec un produit chimique, même s'il n'est pas dangereux.

En cas de doute ou si vous présentez des symptômes, contactez un médecin et montrez-lui ce document.

En cas de symptômes plus graves, appelez le 118 pour une aide médicale immédiate.

YEUX

Jetez toutes les lentilles cornéennes. Lavez immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins dix minutes, en ouvrant grand les paupières.

PEAU

Pour enlever les vêtements contaminés. Lavez immédiatement et soigneusement à l'eau. Lavez les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

INHALATION

Aérer l'environnement. Prenez l'air frais.

INGESTION

Consultez immédiatement un médecin. Ne faites vomir que sur l'avis du médecin. Ne rien administrer par voie orale si le sujet est inconscient et sauf autorisation du médecin.

Protection des sauveteurs

Il est recommandé au sauveteur qui aide une personne qui a été exposée à un produit chimique ou à un mélange de porter un équipement de protection individuelle. La nature de ces protections dépend de la dangerosité de la substance ou du mélange, du mode d'exposition et de l'étendue de la contamination. En l'absence d'autres indications plus spécifiques, il est recommandé d'utiliser des gants jetables en cas de contact possible avec des liquides biologiques. Pour connaître le type d'EPI adapté aux caractéristiques de la substance ou du mélange, se référer à la section 8.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Il n'y a pas d'épisodes connus de dommages à la santé attribuables au produit.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Si vous présentez des symptômes, qu'ils soient aigus ou retardés, consultez un médecin.

Moyens d'être disponible sur le lieu de travail pour un traitement spécifique et immédiat

Eau courante pour le lavage de la peau et des yeux.

SECTION 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les plus traditionnels: dioxyde de carbone, mousse, poussière et pulvérisation d'eau.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Personne en particulier.

5.2. Dangers particuliers découlant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

Évitez de respirer les produits de combustion. Les fumées de combustion contiennent des oxydes de carbone et d'azote.

Le produit est combustible et, lorsque la poussière est dispersée dans l'air à des concentrations suffisantes et en présence d'une source d'inflammation, elle peut donner des mélanges explosifs avec l'air. Le feu peut se développer ou être alimenté par le solide, éventuellement en s'échappant du conteneur, lorsqu'il atteint des températures élevées ou par contact avec des sources d'inflammation.

5.3. Conseils aux pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidissez les récipients avec des jets d'eau pour éviter que le produit ne se décompose et ne développe des substances potentiellement dangereuses pour la santé. Portez toujours un équipement complet de protection contre les incendies. Recueillir les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les incendies résiduels conformément à la réglementation en vigueur.

ÉQUIPEMENT

Vêtements de pompiers normaux, tels qu'un appareil respiratoire à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), une combinaison ignifuge (EN469), des gants ignifuges



FICHE D'INFORMATION
Conformément à l'art. 32 du règlement CE 1907/2006

FERTILESPRESSO®

Révision n° 1

Date de révision: 22/10/2025

Imprimé le: 22/10/2025

N° de page 3/ 9

Nouvelle révision

(EN 659) et des bottes de pompier (HO A29 ou A30).

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

En cas de vapeurs ou de poussières en suspension dans l'air, une protection respiratoire doit être utilisée. Ces indications sont valables tant pour les travailleurs que pour les interventions d'urgence.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêchez le produit de pénétrer dans les égouts, les eaux de surface, les eaux souterraines. Conservez l'eau de lavage contaminée et jetez-la. En cas de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou les réseaux d'assainissement, informer les autorités responsables.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Récupérez le produit pour le réutiliser, si possible, ou pour l'éliminer.

Récupérez la majeure partie du matériau et enlevez les résidus avec des jets d'eau. L'élimination des matières contaminées doit être effectuée conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Vous trouverez toutes les informations concernant la protection personnelle et l'élimination dans les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipulez le produit après avoir examiné toutes les autres sections de cette fiche d'information. Évitez de disperser le produit dans l'environnement. Ne mangez pas, ne buvez pas et ne fumez pas pendant l'utilisation. Évitez tout contact avec les yeux et la peau. Évitez l'inhalation de poussière.

N'utilisez qu'en cas de besoin reconnu. Ne dépassez pas les doses appropriées. Le produit ne doit pas être mis en contact direct avec les racines de la plante. Évitez toute utilisation inappropriée autre que les bonnes pratiques agricoles.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conservez le produit dans des contenants clairement étiquetés. Rangez les contenants à l'écart de toute matière incompatible, en vérifiant l'article 10.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Engrais.

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Aucune donnée disponible.

8.2. Contrôles de l'exposition

Observez les précautions de sécurité habituelles lors de la manipulation de produits chimiques.

PROTECTION DES MAINS

Si un contact prolongé avec le produit est prévu, il est recommandé de protéger les mains avec des gants de travail résistants à la pénétration (réf. EN 374 niveau 2 temps de pénétration 30 minutes (NBR, nitrile).

PROTECTION DES PEAU

Porter des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie I (réf. Directive 89/686/CEE et norme EN ISO 20344). Lavez à l'eau et au savon après avoir retiré les vêtements de protection.

PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection étanches à l'air (réf. norme EN 166).



FICHE D'INFORMATION
Conformément à l'art. 32 du règlement CE 1907/2006

FERTILESPRESSO®

Révision n° 1

Date de révision: 22/10/2025

Imprimé le: 22/10/2025

N° de page 4/ 9

Nouvelle révision

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

Évitez l'inhalation prolongée de poussière, l'utilisation d'un masque anti-poussière P1 (EN143) est recommandée

CONTRÔLES DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions provenant des processus de production, y compris celles provenant des équipements de ventilation, doivent être contrôlées pour s'assurer qu'elles sont conformes à la législation sur la protection de l'environnement.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriété	Valeur	Information
État physique	Solide	
Couleur	Marron	
Odeur	Café	
pH	6 - 7	10 % de dispersion dans l'eau
Densité et/ou densité relative	0,65 à 0,75 kg/l	

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Informations pas disponibles

9.2.2. Autres éléments de sécurité

Informations pas disponibles.

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Il n'y a pas de risque particulier de réaction avec d'autres substances dans des conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Les poussières sont potentiellement explosives lorsqu'elles sont mélangées à l'air.

10.4. Conditions à éviter

Évitez l'accumulation de poussière dans l'environnement.

10.5. Matériaux incompatibles

Acides et bases forts. Oxydants forts

10.6. Produits de décomposition dangereux

Oxydes d'azote, oxydes de carbone.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques



FICHE D'INFORMATION
Conformément à l'art. 32 du règlement CE 1907/2006

Révision n° 1

Date de révision: 22/10/2025
Imprimé le: 22/10/2025
N° de page 5/ 9

FERTILESPRESSO®

Nouvelle révision

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations
Information non disponible.

Informations sur les voies d'exposition probables
Information non disponible.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée
Information non disponible.

Effets interactifs
Information non disponible.

TOXICITÉ AIGUË
Il ne répond pas aux critères de classification de cette classe de danger.

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE
Il ne répond pas aux critères de classification de cette classe de danger.

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE
Il ne répond pas aux critères de classification de cette classe de danger.

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE
Il ne répond pas aux critères de classification de cette classe de danger.

MUTAGÉNICITÉ SUR CELLULES GERMINALES
Il ne répond pas aux critères de classification de cette classe de danger.

CANCÉROGÉNICITÉ
Il ne répond pas aux critères de classification de cette classe de danger.

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION
Il ne répond pas aux critères de classification de cette classe de danger.

TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES (STOT) - EXPOSITION UNIQUE
Il ne répond pas aux critères de classification de cette classe de danger.

TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES (STOT) - EXPOSITION RÉPÉTÉE
Il ne répond pas aux critères de classification de cette classe de danger.

DANGER PAR ASPIRATION
Il ne répond pas aux critères de classification de cette classe de danger.

11.2. Informations sur les autres dangers

Sur la base des données disponibles, la substance ne figure pas sur les principales listes européennes des perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés ayant des effets sur la santé humaine en cours d'évaluation.

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

Utiliser selon les bonnes pratiques de travail, en évitant de disperser le produit dans l'environnement. Informez les autorités compétentes si le produit a atteint des cours d'eau ou s'il a contaminé un sol ou une végétation.

12.1. Toxicité

Informations pas disponibles.

12.2. Persistance et dégradabilité



FICHE D'INFORMATION
Conformément à l'art. 32 du règlement CE 1907/2006

FERTILESPRESSO®

Révision n° 1

Date de révision: 22/10/2025

Imprimé le: 22/10/2025

N° de page 6/ 9

Nouvelle révision

Informations pas disponibles.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Informations pas disponibles.

12.4. Mobilité dans le sol

Informations pas disponibles.

12.5. Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

La substance n'a pas de propriétés de persistance, de bioaccumulation et de toxicité (PBT) et n'est pas très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Sur la base des données disponibles, la substance ne figure pas sur les principales listes européennes des perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés ayant des effets sur l'environnement en cours d'évaluation.

12.7. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles.

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Réutilisez, si possible. Les résidus du produit tels qu'ils sont doivent être considérés comme des déchets spéciaux non dangereux. L'élimination doit être confiée à une entreprise habilitée à gérer les déchets, dans le respect des législations nationales et éventuellement locales. Pour les déchets solides, envisagez la possibilité de les éliminer dans des sites d'enfouissement autorisés.

La gestion des déchets issus de l'utilisation ou de la dispersion de ce produit doit être organisée dans le respect de la réglementation relative à la sécurité au travail. Voir la section 8 pour tout besoin de fournitures d'EPI.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être envoyés pour être valorisés ou éliminés dans le respect des réglementations nationales en matière de gestion des déchets.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

Le produit ne doit pas être considéré comme dangereux en vertu de la réglementation en vigueur sur le transport de marchandises dangereuses par route (A.D.R.), par rail (RID), par mer (Code IMDG) et par air (IATA).

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Sans objet.

14.2. Désignation officielle des transports de l'ONU

Sans objet.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport


Sans objet.

14.4. Groupe d'emballage

Sans objet.

14.5. Dangers pour l'environnement

Sans objet.

	FICHE D'INFORMATION Conformément à l'art. 32 du règlement CE 1907/2006 FERTILESPRESSO®	Révision n° 1 Date de révision: 22/10/2025 Imprimé le: 22/10/2025 N° de page 7 / 9 Nouvelle révision
---	--	--

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Sans objet.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Information sans objet.

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE

Aucun.

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Aucun.

Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Sans objet.

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC dans un pourcentage \geq à 0,1 %.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucun.

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Règlement (UE) 649/2012

Aucun.

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam

Aucun.

Substances sujettes à la Convention de Stockholm

Aucun.

Contrôles sanitaires

Information non disponible.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de l'innocuité chimique de la substance n'a pas été élaborée ou n'est pas encore disponible.

RUBRIQUE 16. Autres informations

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport de marchandises dangereuses par route
- ATE/STA: Estimation de la toxicité aiguë
- CAS: Numéro de service des résumés chimiques
- CE: Numéro d'identification dans l'ESIS (European Repository of Existing Substances)
- CLP: Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- CE50: Concentration qui touche 50 % de la population testée
- EMS: Horaire d'urgence
- SGH: Système mondial harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport de marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- CI50: Concentration d'immobilisation de 50 % de la population d'essai
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- OMI: Organisation maritime internationale
- INDEX: Numéro d'identification à l'annexe VI de la CLP
- CL50: Concentration létale 50 %
- DL50: dose létale 50 %



FICHE D'INFORMATION

Conformément à l'art. 32 du règlement CE 1907/2006

FERTILESPRESSO®

Révision n° 1

Date de révision: 22/10/2025

Imprimé le: 22/10/2025

N° de page 8/ 9

Nouvelle révision

- VLEP: Niveau d'exposition professionnelle
- PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau d'exposition prévisible
- PMT: Persistant, mobile et toxique
- CESE: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement (CE) 1907/2006
- RID: Règlement relatif au transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: valeur limite d'exposition
- PLAFOND TLV: Concentration qui ne doit pas être dépassée pendant toute période d'exposition professionnelle.
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- COV: Composé Organique Volatil
- vPvB: Très persistant et très bioaccumulable
- vPvM: Très persistant et très mobile
- WGK: Classe de danger aquatique (Allemagne).

BIBLIOGRAPHIE GÉNÉRALE:

1. Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
2. Le règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
3. Règlement (UE) 2020/878 (annexe II du règlement REACH)
4. Le règlement (CE) n° 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
5. Le règlement (UE) n° 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
6. Le règlement (UE) n° 618/2012 du Parlement européen (III ATP. CLP)
7. Le règlement (UE) n° 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
8. Le règlement (UE) n° 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
9. Le règlement (UE) n° 605/2014 du Parlement européen (VI ATP. CLP)
10. Le règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII ATP. CLP)
11. Le règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
12. Le règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
13. Le règlement (UE) 2017/776 (X ATP. CLP)
14. Le règlement (UE) 2018/669 (XI ATP. CLP)
15. Le règlement (UE) 2019/521 (XII ATP. CLP)
16. Le règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII ATP. CLP)
17. Le règlement (UE) 2019/1148
18. Le règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV ATP. CLP)
19. Le règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV ATP. CLP)
20. Le règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI ATP. CLP)
21. Le règlement délégué (UE) 2021/849 (XVIIe ATP. CLP)
22. Le règlement délégué (UE) 2022/692 (XVIII ATP. CLP)
23. Règlement délégué (UE) 2023/707
24. Le règlement délégué (UE) 2023/1434 (XIX ATP. CLP)
25. Le règlement délégué (UE) 2023/1435 (XX ATP. CLP)
26. Le règlement délégué (UE) 2024/197 (XXI ATP. CLP)

- L'indice Merck. - 10e édition
- Sécurité chimique de la manipulation
- INRS - Fiche Toxicologique
- Patty - Hygiène industrielle et toxicologie
- N.I. Sax - Propriétés dangereuses des matériaux industriels-7, édition de 1989
- Site web de l'IFA GESTIS
- Site de l'Agence ECHA
- Base de données des modèles de FDS de substances chimiques - Ministère de la Santé et Istituto Superiore di Sanità

Note à l'utilisateur:

Les informations contenues dans cette fiche sont basées sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière version. L'utilisateur doit s'assurer que les informations sont adaptées et complètes par rapport à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété spécifique du produit.

Étant donné que l'utilisation du produit ne relève pas de notre contrôle direct, il est de l'obligation de l'utilisateur de respecter les lois et règlements en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité sous sa propre responsabilité. Ils n'acceptent aucune responsabilité en cas d'utilisation inappropriée.

Fournir une formation adéquate au personnel impliqué dans l'utilisation de produits chimiques.

MÉTHODES DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION

Dangers chimiques et physiques: La classification du produit a été dérivée des critères établis par l'annexe I partie 2 du règlement CLP. Les méthodes



FICHE D'INFORMATION
Conformément à l'art. 32 du règlement CE 1907/2006

FERTILESPRESSO®

Révision n° 1

Date de révision: 22/10/2025

Imprimé le: 22/10/2025

N° de page 9/ 9

Nouvelle révision

d'évaluation des propriétés chimiques et physiques sont données à la section 9.

Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul définies à l'annexe I de la partie 3 du CLP, sauf indication contraire au point 11.

Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul énoncées à l'annexe I de la partie 4 du CLP, sauf indication contraire au point 12.

Changements par rapport à la révision précédente

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes: 01 / 02 / 03 / 04 / 07 / 09 / 11 / 12 / 13 / 15 / 16.